

# Vous voulez travailler dans l'industrie du cannabis?



## Avez-vous besoin d'une licence de l'ARC?

Certaines activités nécessitent une licence de Santé Canada et une licence de l'Agence du revenu du Canada (ARC), tandis que d'autres nécessitent une licence de Santé Canada seulement. Si la réponse à l'une ou l'autre des questions ci-dessous qui s'applique à vous est OUI, vous ne devez pas cultiver, produire ou emballer du cannabis avant d'avoir obtenu une licence de l'ARC.

Licence de Santé Canada	Avez-vous besoin d'une licence de l'ARC?	Devez-vous vous inscrire au régime d'estampillage de l'ARC?
Licence de culture standard	Oui	Oui*
Licence de microculture	Oui	Oui*
Licence de culture en pépinière	Oui	Oui*
Licence pour chanvre industriel	Non	Non
Licence de transformation standard	Oui	Oui*
Licence de microtransformation	Oui	Oui*
Licence de vente fédérale à des fins médicale	Non	Non
Licence de test analytique	Non	Non
Authorisation de recherche	Peut-être	Non
Permis d'importation et d'exportation	Peut-être	Peut-être
Vente provinciale et territoriale autorisée**	Non	Non

\* Si vous emballez et vendez des produits du cannabis.

\*\* Ne nécessite pas de licence de Santé Canada puisqu'il s'agit de la portion de la chaîne d'approvisionnement concernant la vente au détail.

### Quand devriez-vous vous demander une licence de l'ARC?

Vous devrez demander une licence une fois que vous aurez envoyé votre demande à Santé Canada.

### Dans quelles conditions devriez-vous inscrire au régime d'estampillage des produits du cannabis?

Vous devriez vous inscrire au régime d'estampillage des produits du cannabis si vous prévoyez emballer ou vendre des produits du cannabis à des fins médicales ou récréatives, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements sur le cadre du droit d'accise sur le cannabis, allez à [canada.ca/cannabis-accise](https://canada.ca/cannabis-accise).



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada